

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE LOGA
COMMUNE URBAINE DE LOGA

PROCES-VERBAL DE SESSION

L'An deux mil vingt-trois, du 14 au 17 Avril se sont déroulés dans la salle de réunion de la Mairie, les travaux entrant dans le cadre de la première session ordinaire du conseil communal de l'Année 2023 sous la présidence de Monsieur Modi Moumouni, Maire de la Commune.

Etaient Présents

- Modi Moumouni, Maire de la Commune, conseiller élu ;
- Harouna Ali, 1^{er} Adjoint au Maire, conseiller élu ;
- Djibo Saley, Rep. Chef de Canton, conseiller de droit ;
- Mme Idé Amina Seini, 2^{ème} Adjointe au Maire, conseillère élue ;
- Zeinabou Idé, conseillère élue ;
- Hadjara Issoufou, conseillère élue ;
- Oumarou Guirey, conseiller élu ;
- Mamoudou Modi, conseiller élu ;
- Boubacar Mamoudou, conseiller élu ;
- Seini Saley, conseiller de droit ;

- Oumarou Samey, conseiller de droit ;
- Affissou Modi, conseiller élu ;
- Ibrahim Mamoudou, conseiller élu ;
- Abdourhamane Yacouba Birma, conseiller élu ;
- Mme Karimou Fati Yayé, conseillère élue ;
- Moussa Mallam, conseiller élu ;
- BAli Soumana, conseiller élu ;
- Oumarou Halidou, conseiller élu ;
- Salmou Seyni, conseillère élue,
- Elhadji Hama Hinsa, conseiller élu

Étaient absents

01. Harouna Ibrahim, conseiller élu ;
02. Haoua Issaka Bagaraza, conseillère élue ;
03. Ibrahim déconseiller élu.

Ordre du Jour :

- *Lecture et amendement du PV de la précédente session ;*
- *État général de la Commune ;*
- *Situation économique et financière de la commune ;*
- *La situation alimentaire ;*
- *La Sécurité ;*
- *Etat d'exécution des délibérations ;*
- *Prise de délibération pour la création de certains villages en centres de déclaration d'état civil ;*
- *Don de terrain sur le plateau Nord-Est pour la garde Nationale du Niger ;*
- *Situation des deux mares de Loga ;*
- *Construction des infrastructures avec le FCS-FIL-FP ;*
- *Activités avec la citoyenneté culturelle ;*
- *Divers.*

Après avoir constaté que le quorum a été atteint, les travaux ont commencé par une fatiah suivie du mot du Secrétaire Général de la préfecture de Loga.

Dans son allocution, le représentant de la tutelle a tout d'abord remercié les conseillers pour leur présence à cette session.

Il a ensuite attiré l'attention des conseillers sur le point concernant la sécurité où il a affirmé que ce n'est pas seulement l'affaire des FDS, mais plutôt une affaire de tous.

Il ajouta que les conseillers que vous êtes sont élus par contrée et au nom de vos populations, donc la question sécuritaire vous concerne aussi. C'est dans cet ordre d'idée qu'une compagnie sera créée à Loga pour la garde nationale afin d'assurer la sécurité a dit le Secrétaire Général. Avant de se retirer, il a souhaité plein succès aux travaux de cette première session.

Quant au Maire de la commune, après les salutations d'usages, a donné un éclaircissement sur les points inscrits à l'ordre du jour. A ce niveau, il a rappelé aux conseillers que d'autres points ont été déjà débattus (construction des infrastructures avec le FCS-FIL-FP) et cela pour que la délibération soit valable. Il a ensuite demandé l'amendement des points inscrits à l'ordre du jour et a invité surtout les conseillers d'ajouter toutes questions allant dans l'intérêt de la commune. D'où le point sur la citoyenneté culturelle a été ajouté.

Après la lecture et l'amendement du PV de la 4eme session ordinaire de l'année 2022, les travaux ont débuté sur l'état général de la commune.

ETAT GENERAL DE LA COMMUNE

1. LA VIE SOCIALE

A ce niveau, le Maire a dit que la coexistence est pacifique entre les différentes couches sociales.

2. LES SERVICES TECHNIQUES

Il n'y a aucun problème dans nos rapports, seulement le Maire a souligné que certains services n'ont pas d'agents communaux. Les chefs départementaux sont trop surchargés, ce qui retarde de fois nos activités.

3. LA SANTÉ

Sur le plan sanitaire, Dieu merci. Jusqu'à présent on n'a pas enregistré des cas de maladies contagieuses. Néanmoins, il y a un manque de produits dans les centres sanitaires surtout au niveau des cases de santé. Le Maire a profité également pour informer le conseil que « LOGA UNION FAIT LA FORCE » (association des ressortissants de Loga) a fait des dons d'une importante quantité de produits à l'hôpital de Loga.

4. L'ÉDUCATION

Elle est confrontée à beaucoup de problèmes tels que : le manque de matériel et d'infrastructures auxquels s'ajoutent la pléthore de classes en paillotes dans les écoles. Il y a aussi le manque de niveau des maitres et les conséquences que ça engendre sur les élèves.

Dans la même optique, le conseiller du secteur de kouro a réagi par rapport au CEG de Kouro qui est fermé il y a de cela 2ans. A ce niveau, on sait vraiment que Kouro est une zone d'insécurité où même l'état reconnaît le problème. C'est pourquoi même la programmation de la construction d'une salle de classe au CEG par la mairie à travers le FCS-FIL-FP a été mis en instance.

Le conseiller du secteur a demandé un appui auprès des bonnes volontés pour la fermeture des deux (2) classes construites par les ressortissants de la zone que nous remercions infiniment au passage.

5. L'HYDROLIQUE

Au niveau de l'hydraulique, nous avons plusieurs partenaires qui interviennent dans le domaine, mais ça reste encore car beaucoup de villages demandent des points d'eau pour le jardinage et même pour la consommation. A cela il faut ajouter la panne de plusieurs mini adduction d'eau potable (MAEP).

6. L'AGRICULTURE

A ce niveau, il y a l'insuffisance des terres, des pluies, la dégradation des sols et les moyens archaïques des outils. Tous ces facteurs contribuent à la mauvaise récolte des agriculteurs.

Il ne faut pas aussi négliger le désintéressement des jeunes pour cette activité. Néanmoins des moyens modernes commencent à être utilisés.

7. L'ENVIRONNEMENT

Pour ce domaine la commune de Loga n'a pas de forêt sauf vers Kouro. Il y a des projets qui interviennent dans le domaine pour la sauvegarde et la restauration de l'environnement. Les conseillers ont profité à ce niveau pour parler de la coupe abusive du bois et ont souhaité la multiplication de la RNA et les récupérations de terres.

SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

A ce niveau rien n'a changé sauf que le fond commun et le fond de développement sectoriel ont approuvé la commune à hauteur de 70 millions pour des investissements.

Pour les taxes et autres, ça va un peu. Le Maire a informé les conseillers qu'un projet a demandé l'électrification solaire d'une école et d'un CSI qui ne sont pas loin. Le village de Bouki est choisi à cet effet. L'appui d'un cabinet pour le recouvrement des taxes surtout auprès des agences de transfert.

SITUATION ALIMENTAIRE

Les prix des céréales n'ont pas beaucoup changé sauf au niveau du mil où le prix varie entre 29000f à 30000f (voir le tableau suivant)

	<i>Mil</i>	<i>Maïs</i>	<i>Sorgho</i>	<i>Niébé</i>
<i>Sargadji</i>	28 000f	22 000f	-	24000f
<i>Loga</i>	28000 f	22 000f	-	24 000f
<i>B.Tombo</i>	29 000f	22 500f	-	23 000f
<i>Kouro</i>	29 500f	22500 f	-	23 000f

Le Maire a également parlé de la vente à prix modéré dont la 1ere phase de 50 tonnes est répartie dans les différents centres comme d'habitude.

LA SÉCURITÉ

A ce niveau, ça va dans l'ensemble. Le constat est positif car le banditisme a diminué sur le territoire de Loga. Malgré tout le Maire a demandé à tous les conseillers de dénoncer tout cas suspect dans la plus grande discrétion.

ETAT D'EXÉCUTION DES DÉLIBÉRATIONS

Notons à ce niveau qu'il a été signalé au conseil que la garde nationale du Niger a fait une demande de terrain d'au moins 15 hectares (15 ha) pour la construction d'un escadron polyvalent.

Le conseil a donné son accord pour la délibération concernant ce don.

Concernant la délibération sur les infrastructures, les villages de Sarkidey et de Djakolé ont été choisis pour la construction des salles de classes. Elle est prise pour régularisation.

En ce qui concerne la création de certains villages en centre de déclaration d'Etat Civil, le conseil a aussi donné son aval pour la délibération. Il s'agit des villages : Sarkidey, Dagaba seynidey, Gawey, Kokorbé, Birmadey, Gonga kaina koara zéno et Kogorou Tassia.

Pour la question des deux mares de Loga, les conseillers ont demandé au Maire de prendre une délibération interdisant leurs exploitations et cela dans le sens de protéger les parcelles qui les entourent.

L'avant dernier point du conseil a consisté à un compte rendu des activités sur la citoyenneté culturelle. Selon le Maire, la citoyenneté culturelle a demandé à la commune de choisir trois activités traditionnelles qu'elle va financer. C'est pourquoi il a convoqué tous ceux qui ont participé à la 1ere rencontre avec le projet afin de restituer au conseil et faire le choix. Après l'intervention des uns et des autres sur la question, il a été demandé : comment faire revenir la tradition ?

C'est ainsi qu'une feuille de route est donnée à toutes les 3 communes afin de :

- 1. **Répertorier les différents artisans,***
- 2. **Sensibiliser les jeunes sur le patrimoine culturel local,***
- 3. **Vulgariser et promouvoir le patrimoine culturel à travers des animations à la MJC /HD et les espaces de jeu.***

Divers

En divers la question des ONG qui interviennent à Loga a été posée par un conseiller. On ne sait pas ce qu'elles font, où elles vont et qu'est-ce que la commune bénéficie d'elles ? En réponse, on a dit qu'il y a 2 types d'ONG dont les départementaux et les communaux. Pour le 1^{er} cas, elles vont chez le préfet et pour le second au niveau de la mairie. Mais presque toutes les ONG partent dans les communes de convergences. Ici à Loga, nous avons seulement les ONGS : Avenir, Garkua, P2RS, ERENE, la CCA...etc qui interviennent timidement.

Un autre participant a posé la question sur la voirie dans la ville de Loga. Ici le Maire a répondu que certes il y a une lenteur dans les travaux surtout que la saison des pluies s'annonce.

L'ordre du jour étant épuisé, le président a levé la séance.

Le rapporteur

Karimou Himadou

le président

Modi Moumouni

Du 14 Avril 2023

Portant Adoption d'un don de terrain à la garde nationale du Niger

Le Conseil municipal de la Commune Urbaine de Loga, régulièrement constitué et réuni en séance publique du 14 au 17 Avril 2023 dans la salle habituelle de réunion du Conseil sous la présidence Moumouni Modi, Maire de la Commune, Président du Conseil municipal ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émarginée de présences jointe au procès-verbal de la session ;

Le Maire expose la demande de la Garde Nationale du Niger relative au don de terrain pour la construction d'un escadron polyvalent afin de sécuriser la population du département et alentours. Pour ce faire, je demande votre entière adhésion pour son adoption.

Vu La Constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu l'Ordonnance N° 2009-002/PRN du 18 Août 2009, modifiant et complétant la loi N° 2002-14 du 11 juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux ;

Vu l'Ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales en République du Niger ;

Vu La loi 2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions administratives et des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs subséquents ;

Vu Le Décret N° 2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003, déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ;

Vu Le Procès-verbal d'installation de la Commune Urbaine de Loga en date du 3 Mai 2011 ;

Après avoir délibéré par 18 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ainsi qu'enregistré au procès-verbal de la session ;

DELIBERE

Adopte la délibération dont la teneur suit :

Article 1 : Les conseillers municipaux présents à la présente session ont à l'unanimité examiné et adopté le don de terrain à la garde nationale du Niger pour la construction d'un escadron à Loga.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE LOGA

DELIBERATION N° 0002/CM/CUL

Du 14 Avril 2023

COMMUNE URBAINE DE LOGA

Portant Adoption de la création de nouveaux villages en centres de déclaration d'état civil.

Le Conseil municipal de la Commune Urbaine de Loga, régulièrement constitué et réuni en séance publique du 14 au 17 Avril 2023 dans la salle habituelle de réunion du Conseil sous la présidence Moumouni Modi, Maire de la Commune, Président du Conseil municipal ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émarginée de présences jointe au procès-verbal de la session ;

Le Maire présente la nécessité de création des nouveaux villages en centres de déclaration d'état civil afin qu'ils se conforment aux autres villages administratifs de la commune. Pour ce faire, je demande votre entière adhésion pour son adoption.

Vu La Constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu l'Ordonnance N° 2009-002/PRN du 18 Août 2009, modifiant et complétant la loi N° 2002-14 du 11 juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs Chefs-lieux ;

Vu l'Ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales en République du Niger ;

Vu La loi 2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions Administratives et des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs subséquents ;

Vu Le Décret N° 2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003, déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ;

Le Procès-verbal d'installation de la Commune Urbaine de Loga en date du 3 Mai 2011 ;

Après avoir délibéré par 18 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ainsi qu'enregistré au procès-verbal de la session ;

DELIBERE

Adopte la délibération dont la teneur suit :

Article 1 : Les conseillers municipaux présents à la présente session ont à l'unanimité examiné et adopté la création en centre d'état civil les villages suivants : Sarkidey, Dagaba Seynidey, Gawey, Kokorbé, Birmadey, Gongga kaina koara zéno et Kogorou-Tassia.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE LOGA
COMMUNE URBAINE DE LOGA**

DELIBERATION N° 000 3/CM/CUL

Du 14 Avril 2023

Portant interdiction d'exploitation des deux mares de Loga.

Le Conseil municipal de la Commune Urbaine de Loga, régulièrement constitué et réuni en séance publique du 14 au 17 Avril 2023 dans la salle habituelle de réunion du Conseil sous la présidence Moumouni Modi, Maire de la Commune, Président du Conseil municipal ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émargée de présences jointe au procès-verbal de la session ;

Le Maire expose au conseil le danger qui guette les parcelles qui sont autour de ces deux mares de Loga suite à leur exploitation. Pour ce faire, je demande votre adhésion afin d'interdire leur exploitation afin de protéger les biens d'autrui.

Vu La Constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu l'Ordonnance N° 2009-002/PRN du 18 Août 2009, modifiant et complétant la loi N° 2002-14 du 11 juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux ;

Vu l'Ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales en République du Niger ;

Vu La loi 2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions Administratives et des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs subséquents ;

Vu Le Décret N° 2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003, déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ;

Vu Le Procès-verbal d'installation du Maire et de ses adjoints en date du 3 Mai 2021 ;

Après avoir délibéré par 18 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ainsi qu'enregistré au procès-verbal de la session ;

DELIBERE

Adopte la délibération dont la teneur suit :

Article 1 : Les conseillers présents à la présente session ont à l'unanimité autorisé l'interdiction de l'exploitation des deux mares de Loga.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE LOGA
COMMUNE URBAINE DE LOGA**

DELIBERATION N° 000 4 /CM/CUL

Du 10 Avril 2022

Portant création des comités sectoriels et la désignation des conseillers afin d'adjoindre les chefs de villages des chefs-lieux de secteur dans le cadre de la vente des produits à prix modéré.

Le Conseil municipal de la Commune Urbaine de Loga, régulièrement constitué et réuni en séance publique du 07 au 10 Avril 2022 dans la salle habituelle de réunion du Conseil sous la présidence Moumouni Modi, Maire de la Commune, Président du Conseil municipal ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émargée de présences jointe au procès-verbal de la session ;

Le Maire expose « Le comité de quatre (4) personnes au niveau du centre principal ne peut valablement faire le travail dans les centres secondaires. Pour que la commune ait un regard sur les opérations, il va falloir désigner des conseillers pour adjoindre les chefs de village des chefs-lieux des secteurs ». Pour ce faire je demande votre adhésion afin de désigner des conseillers pour siéger dans les comités sectoriels qui seront créés à cet effet.

Vu La Constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu l'Ordonnance N° 2009-002/PRN du 18 Août 2009, modifiant et complétant la loi N° 2002-14 du 11 juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux ;

Vu l'Ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales en République du Niger ;

Vu La loi 2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions Administratives et des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs subséquents ;

Vu Le Décret N° 2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003, déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ;

Vu Le Procès-verbal d'installation du Maire et de ses adjoints en date du 3 Mai 2021 ;

Après avoir délibéré par 19 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ainsi qu'enregistré au procès-verbal de la session ;

DELIBERE

Adopte la délibération dont la teneur suit :

Article 1 : Les conseillers présents à la présente session ont à l'unanimité autorisé la création des comités au niveau des secteurs dans lesquels siégeront les conseillers pour adjoindre les chefs des villages des chefs-lieux des secteurs.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.